Article 12-2 RIN - Enchères.
« L'avocat doit s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.
« L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts.
« L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants.
« Lorsqu'un avocat s'est rendu adjudicataire pour le compte d'une personne, il ne peut accepter de former une surenchère au nom d'une autre personne sur cette adjudication, à défaut d'accord écrit de l'adjudicataire initial.
« En cas d'adjudication d'un lot en copropriété ou dépendant d'une Association syndicale libre, il appartient à l'avocat poursuivant de le notifier au syndic de copropriété ou au gérant de l'Association syndicale libre. »

**ENCHERISSEUR PERSONNE MORALE**

Raison sociale

Forme de la Société

N° RCS.................................Tribunal de Commerce de

Capital social

Objet social

....................................................................

* **Agissant en qualité de marchand de biens** bénéficiant de droits de mutation réduits en application de l'article 1115 CGI

**Déclarant ne pas être en état de cessation des paiements**

Nom du représentant légal

Prénom du représentant légal

Date et lieux de naissance du représentant légal

**Déclarant bénéficier du pouvoir d'engager la Société en vue de l'acquisition d'un bien immobilier**

**Attestant que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution de la présente acquisition et déclarant que son état civil et ses qualités sont exactes, qu'il/elle ne fait l'objet d'aucune mesure de protection et qu'il/elle n'est pas en état de liquidation judiciaire et qu'il/elle n'a pas été associé(e) depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation et dans laquelle il/elle était tenu(e) indéfiniment et solidairement du passif social**

**VERIFICATION DE L'ORIGINE DES FONDS POUR LE FINANCEMENT DU BIEN IMMOBILIER**

Les chèques de banque remis en vue de l'audience d'adjudication proviennent de :

Etablissement bancaire

Adresse de l'agence

Titulaire du compte

Numéro du compte

Recours à un prêt bancaire envisagé :

* Oui
* Non

si oui ; établissement bancaire

montant du prêt sollicité

***Important : si vous envisagez de recourir à un prêt bancaire, il vous est recommandé de solliciter à titre de garantie un cautionnement et non une hypothèque sur le bien que vous souhaitez acquérir par adjudication. En effet les délais d'obtention du titre et de publication sont tels qu'il est matériellement très difficile de tenir le délai de 2 mois pour débloquer les fonds et payer le prix***

Date et signature

**PIECES A JOINDRE A CE QUESTIONNAIRE :**

Extrait K bis de moins de 3 mois de la personne morale

Copie recto-verso pièce(s) d'identité du représentant légal

Copie des statuts

Pour les SCI ou SNC : liste de chaque associé et/ou mandataire social avec leur état civil complet :

RIB du compte dont sont issus les fonds remis en vue de l'adjudication